

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LYON

COMITE SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du 17 juin 2024

Convocation adressée le 11 juin 2024

Délibération publiée le 18 juin 2024

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12

Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de juin, à 16h, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 11 juin 2024 par Monsieur Richard MARION, vice-président suppléant, s'est réuni salle des Conférences au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Monsieur Patrick ODIARD, président, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présents : Yves BEN ITAH ; Nadine GEORGEL ; Audrey HENOCQUE ; Stéphanie LEGER ; Richard MARION ; Patrick ODIARD ; Corinne SUBAÏ ; Florence VERNEY-CARRON

Absents excusés : Tristan DEBRAY ; Luc SEGUIN ; Cédric VAN STYVENDAEL ;

Absent(es) : Samira BACHA-HIMEUR

Procuration : Cédric VAN STYVENDAEL à Audrey HENOCQUE
Luc SEGUIN à Florence VERNEY-CARRON

Madame Florence VERNEY-CARRON, doyenne d'âge, ouvre et préside la séance.

1. Installation d'Audrey HENOCQUE

La présidente de séance déclare installée Audrey HENOCQUE, membre de droit du comité syndical en qualité d'ajointe à la culture.

Le comité syndical choisit Madame Stéphanie LEGER comme secrétaire, qui procède à l'appel nominal.

La présidente de séance constate que le quorum est atteint : 10 présents ou représentés sur 12

Monsieur MARION présente les excuses de Corinne SUBAÏ, retenue, qui rejoindra le comité syndical dès que possible.

Madame Audrey HENOCQUE rappelle qu'elle est première adjointe au maire de Lyon depuis 2020 en charge des finances, de la commande publique et des grands événements. Investie en sus de la délégation à la culture depuis le dernier conseil municipal, elle s'appuiera sur un conseiller délégué en la personne d'Emmanuel GIRAUD. Elle sera aussi allégée de certains aspects de sa délégation par Adrien DRIOLI qui s'occupe notamment du mécénat et à ce titre sera peut-être amené à travailler avec le conservatoire.

Membre de droit du comité syndical en qualité d'ajointe à la culture, elle n'a pas souhaité cependant se présenter pour la présidence en raison de l'investissement que demande cette grande maison qu'est le conservatoire. Elle a trouvé plus intéressant d'avoir à la présidence un élu qui connaît bien le fonctionnement intérieur, qui sera tout de suite opérationnel pour lever les enjeux liés aux finances, au climat social, aux projets.

Elle propose pour cette raison une certaine continuité avec les candidatures de Patrick ODIARD et de Richard MARION tous deux très investis pour la continuité du service public dans les dernières semaines. Elle tient à remercier élus et CODIR, qui ont réussi à assurer la continuité des activités. Elle espère pouvoir désormais avancer dans un climat serein, chacun à sa place. Elle sera évidemment très présente au sein du comité syndical et travaillera en trinôme avec Patrick ODIARD et Richard MARION, formule qui permettra des débats un peu distancés pour prendre les bonnes décisions pour l'avenir.

2. adoption des procès-verbaux des séances des 8 et 15 avril 2024

Le procès-verbal de la séance du 8 avril est adopté
(Florence Verney-Carron ne prend pas part au vote en raison de son absence à cette séance)

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024 est adopté
(Nadine Georgel, Richard Marion, Yves Ben Itah et Patrick Odiard ne prennent pas part au vote en raison de leur absence lors de cette séance)

3. Election du président

Madame VERNEY-CARRON rappelle les modalités d'élection du président du syndicat mixte qui est élu à bulletin secret au scrutin uninominal à deux tours.

Celui-ci est obligatoirement un délégué de la Ville de Lyon

Monsieur ODIARD présente sa candidature.

La présidente invite le comité syndical à procéder au vote.

Madame VERNEY-CARRON et Monsieur SEGUIN ne prennent pas part au vote

Monsieur ODIARD obtient 8 voix sur 8 suffrages exprimés.

La présidente proclame les résultats du vote, déclare Monsieur ODIARD élu et lui cède la présidence de la séance.

Le procès-verbal d'élection du président est dressé et signé par tous les membres présents

Déclaration du nouveau président :

« Je remercie tout d'abord les membres du comité syndical pour leur confiance en m'élisant à la présidence du Conservatoire. Je mesure l'intensité de la tâche qui m'attend et j'y consacrerai l'énergie et le temps nécessaire.

Pendant les deux ans qui nous restent, de nombreux chantiers, engagés lors de la précédente présidence, devront être poursuivis. J'en citerai trois : la montée en charge de notre projet d'établissement, le lancement de la réhabilitation de nos locaux, et les évolutions de carrière et de rémunération de nos agents qui ont exprimés leurs attentes au cours des nombreux temps de discussion que nous avons eus dans les diverses instances dont j'avais la responsabilité.

Et c'est à tous ces agents et agentes que je tiens à exprimer ici ma reconnaissance pour leur investissement au quotidien auprès de nos élèves.

J'aimerais l'illustrer en visualisant le parcours d'un élève arrivant au conservatoire : cela commence par l'agent d'accueil qui est la première personne qu'il voit en franchissant le sas d'entrée. Dans les escaliers, il rencontrera peut-être un agent d'entretien qui assure la propreté des locaux. S'il le voit moins souvent, l'agent du service scolarité a lui aussi un rôle essentiel pour lui permettre d'effectuer ses études dans notre établissement. J'ai choisi ces quelques exemples pour rappeler le rôle essentiel que joue chaque agent administratif et technique. C'est une évidence, mais il n'est pas inutile de le rappeler parce que quand on pense « conservatoire », on pense d'abord « enseignants » et c'est normal puisque c'est pour être formés par eux que les élèves s'y inscrivent. Je salue donc l'engagement des professeurs et des assistants auprès des élèves, ici à Fourvière, mais aussi dans les antennes et dans les écoles, partout dans la ville, aux plus près des élèves.

Un conservatoire, c'est tout un édifice qui tient debout par la place que chacun occupe.

Et je terminerai par les membres du CODIR qui sont autour de cette table, pour les remercier du travail accompli et engagé.

C'est ce collectif, dont tous les membres vont dans le même sens, qui permet à chacun de trouver sa place, de s'épanouir. Chacun des membres, dans son rôle, a besoin d'être soutenu avec bienveillance et de mener son action dans un cadre respectueux.

Nous venons de traverser une crise : nous en sommes désormais au moment de la réparation, du retour de la cohésion pour celles et ceux qui ont ressenti de la division.

Dans la tourmente, nos instances ont fonctionné. Nous aurons en fin de séance un point d'information sur les conclusions de la commission d'enquête mise en place, conformément au cadre réglementaire, suite à l'utilisation de son droit de retrait par un agent. Et nous rappellerons également le processus de diagnostic sur les risques psycho-sociaux qui vient d'être engagé et pour lequel votre participation, confidentielle, est indispensable.

Nous avons aujourd'hui un objectif de réparation et de prévention face aux difficultés qui auront été repérées et exprimées. Ce n'est donc pas d'une « enquête RPS » dont il s'agit, comme nous avons pu le lire par erreur dans la presse : il ne s'agit pas de rechercher de responsabilités mais d'assurer un fonctionnement harmonieux de notre établissement, sur le long terme.

L'intérêt général du conservatoire, dans l'exercice de sa mission de service public auprès de nos élèves, sera notre unique boussole. Tout le monde ici y aura sa place, sa juste place. Je tiens ici à ce rappel : dans notre syndicat mixte de gestion, les élus jouent leur rôle, les membres du CODIR jouent le leur. Il ne saurait y avoir d'empiètement des compétences des uns et des autres ; élus et professionnels, chacun à sa place.

Je terminerai par la question de la gouvernance politique. J'ai évoqué la dimension collective du CODIR : il nous semble nécessaire que nous la retrouvions du côté du Comité syndical avec davantage de participation des élus au sein d'un bureau, et la mise en place de délégations par domaine de compétences. Ce sera la garantie d'un mode de décision plus concertée. Pour prendre le temps d'élaborer cette gouvernance plus collégiale, nous établirons l'organisation du bureau au prochain conseil syndical le 9 juillet. »

4. Election du vice-président

Monsieur ODIARD indique que le vice-président est élu dans les mêmes conditions que le président.

Il a obligatoirement la qualité de délégué de la Métropole de Lyon.

Monsieur MARION présente sa candidature.

Il l'inscrit dans la continuité de son action.

Il retient des derniers événements la notion de collectif qui s'est exprimée à travers la mobilisation de la communauté du conservatoire.

Il souscrit entièrement aux propos du nouveau président et affirme l'importance de poursuivre le même programme ensemble.

Le président invite le comité syndical à procéder au vote

Madame VERNEY-CARRON et Monsieur SEGUIN ne prennent pas part au vote

Monsieur MARION obtient 8 voix sur 8 suffrages exprimés.

Monsieur ODIARD le déclare élu et immédiatement installé.

Le procès-verbal d'élection du vice-président est dressé et signé par tous les membres présents.

5. Election des membres du bureau

Sur proposition de Monsieur Odiard, le comité syndical décide de reporter l'examen du rapport suivant « fixation du nombre de membres du bureau et élection de ces membres » à la prochaine séance du comité syndical fixée le 9 juillet 2024 à 14h00.

6. Délégation du comité syndical au président

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ **donne délégation** au président, pour la durée de son mandat, afin d'effectuer les opérations suivantes :

1. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant (marchés à procédure adaptée), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans, établir et renouveler les conventions d'occupation des immeubles donnés ou pris en location par les syndicats mixtes ;
4. passer les conventions de mises à disposition ponctuelle des équipements mobiliers et immobiliers du conservatoire, à l'exception des conventions donnant lieu à exonération totale de redevance ;
5. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros par unité ;
6. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. fixer dans la limite de 200 € les tarifs unitaires des droits d'entrée, d'inscription ou de participation à des activités, stages ou animations ponctuelles, ainsi que les tarifs unitaires des produits pouvant être vendus par le conservatoire ;
8. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
9. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;
10. négocier et signer les conventions et leurs avenants pris en application d'un partenariat pédagogique ou artistique liés à la réalisation des activités du conservatoire ;
11. demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, et plus généralement solliciter toute aide financière auprès d'organismes, hors les cas dont l'engagement nécessite une délibération du comité syndical ;
12. autoriser, au nom du syndicat mixte, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
13. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
14. intenter au nom du syndicat mixte les actions en justice ou de défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre lui ;
15. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat mixte ;

✓ **décide** que les décisions ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être signées

- par le vice-président ou les membres du bureau ayant reçu délégation du président dans les matières dont relèvent lesdites décisions,
- par le vice-président en cas d'empêchement du président ;

✓ **autorise** le président à donner, en tant que de besoin, une délégation de signature au directeur général dans les matières précitées ;

✓ **dit** que, lors de chaque réunion du comité syndical, le président rendra compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation d'attributions.

7. Désignation des représentants du comité syndical au conseil d'établissement

Rapporteur : Patrick ODIARD

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ **désigne** Monsieur Patrick ODIARD, en qualité de représentant du comité syndical au conseil d'établissement titulaire et Madame Nadine GEORGEL, en qualité de suppléante.

Après ces décisions relatives à la gouvernance et au fonctionnement du comité syndical, le comité syndical passe à l'examen des autres dossiers inscrits à l'ordre du jour.

8. Examen des autres dossiers inscrits à l'ordre du jour

2024-23 : Marché de travaux - Rénovation de six salles dans le bâtiment A –

N° 2024-23 : Marché de travaux – rénovation de six salles dans le bâtiment A – attribution du marché

Rapporteur : Patrick ODIARD

Monsieur ODIARD appelle qu'il a conduit en tant que président de la FSSSCT une visite des salles rénovées en avril 2024 pour rencontrer les enseignants utilisateurs préalablement à la publication du marché et que le cahier des charges a été ajusté afin de tenir compte de leur retour (création de blocs portes avec sas par exemple).

En réponse à Madame HENOCQUE s'étonnant qu'il n'y ait qu'une seule candidature, il est indiqué que ce sont vraisemblablement les délais de remise des offres qui ont été un peu court.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **approuve** l'attribution du marché de travaux à la société MR3G, domiciliée à Chassieu, pour un montant total de 236 583,84 € TTC ;
- ✓ **autorise** le président à signer le marché et tous les documents afférents.

N° 2024-24 : Modalités d'attribution et de versement de la prime de pouvoir d'achat

Rapporteur : Patrick ODIARD

Monsieur MOUTIER explique que ce dispositif a été ouvert en tenant compte des contraintes budgétaires. La seule possibilité de modulation était celle du pourcentage d'attribution, arrêté à 50%. Les agents éligibles percevront donc une prime allant de 150 à 400 € soit un budget total d'environ 60k€.

Monsieur ODIARD exprime sa déception de ne pouvoir aller à 100% mais après avoir analysé les moyens le bureau a estimé qu'il n'était pas raisonnable d'aller au-delà de 50%. Son objectif pour l'avenir est de mieux répondre aux attentes des agents.

Madame VERNEY-CARRON votera cette prime tout en exprimant ses inquiétudes pour le budget. Elle espère, avec Luc SEGUIN, être éclairée prochainement sur l'atterrissage 2024 et le BP 2025.

Monsieur ODIARD met le rapport aux voix.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **décide** le versement de la prime de pouvoir d'achat et **approuve** les modalités de versement telles que proposées ci-dessous ;
- ✓ **autorise** le président à fixer par arrêté individuel le montant de la prime de pouvoir d'achat perçue par chaque agent du syndicat mixte éligible à ladite prime.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation = stagiaires de l'enseignement
- Les agents contractuels de droit privé, dont les apprentis
- Les vacataires
- Les volontaires du service civique
- Les collaborateurs occasionnels du service public
- Les agents employés par un employeur public dans le cadre d'un cumul d'activité accessoire.

Montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel, ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Modalités de versement

La prime de pouvoir d'achat est versée par le conservatoire de Lyon qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Elle fera l'objet d'un versement en une fois, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de cette prime sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

Cette prime est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

La prime de pouvoir d'achat est soumise aux cotisations et contributions de sécurité sociale, et également imposable pour l'agent au titre de l'impôt sur le revenu.

N° 2024-25 : Mise en place d'une prime annuelle pour les contrats d'insertion – modalités d'attribution et de versement

Monsieur MOUTIER explique qu'il est apparu que la Ville de Lyon appliquait aux agents en contrat d'insertion un dispositif de 13^{ème} mois. La mise en place d'un dispositif similaire au sein du syndicat mixte a pour but de corriger une forme d'injustice. En effet, le reste du personnel, de la Ville comme du syndicat mixte, bénéficie de la prime d'intéressement et de la prime de fin d'année.

Les personnels concernés sont les agents en contrats d'insertion professionnelle tels que :

- Contrat d'apprentissage
- Contrat de professionnalisation
- Contrat d'engagement jeune (CEJ)
- Contrat Unique d'insertion
- Autres contrats de travail spécifiques prévus pour favoriser le recrutement de certaines catégories de personnes sans emploi.

Pour le conservatoire, cela représente deux personnes en contrat apprentissage en 2024

Le 13^e mois est calculé proportionnellement au temps de service, ou considéré comme tel, et au prorata de la durée hebdomadaire du travail effectuée au cours de l'année civile, sur une base de 365 jours.

Sont assimilés à du temps de service les positions suivantes : maladie, grève, accident du travail.
N'est pas assimilée à du temps de service la position suivante : absence injustifiée.

Le 13^e mois est versé en novembre, sauf pour les personnes parties en cours d'année qui percevront un calcul au prorata du temps de service avec leur dernière paie.

Le montant correspond à celui du SMIC ou du pourcentage du SMIC correspondant au mois de paiement, en cas de présence à temps complet sur l'année.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **approuve** les modalités de versement de la prime annuelle pour les contrats d'insertion professionnelle telles que proposées ci-dessus ;
- ✓ **autorise** le président à fixer par arrêté individuel le montant de la prime annuelle pour les contrats d'insertion professionnelle perçue par chaque agent éligible ;
- ✓ **dit** que les présentes mesures entreront en vigueur à compter du 1er juillet 2024 ;
- ✓ **décide** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget de l'exercice en cours.

N° 2024-26 : Modalités de mise en œuvre de la part CIA (Complément Indemnitaire Annuel) du RIFSEEP en 2024

Le comité syndical a délibéré lors de sa séance du 16 juin 2021 pour décider la mise en œuvre du RIFSEEP. Les modalités d'attribution du CIA prévues dans la délibération n°2021-31 du 16 juin 2021 demandent cependant à être précisées pour en permettre le versement.

A titre de l'année 2024, la volonté du syndicat mixte est de déterminer un calcul de CIA dans la continuité des dispositions prises en 2023

L'appréciation de ces éléments sera effectuée dans le cadre de l'entretien d'évaluation annuel en fonction de critères définis dans la délibération précitée de 2021.

Pour cette deuxième année de versement au sein du syndicat mixte, il est proposé d'attribuer un CIA d'un **montant de 240 €**, et donc de fixer ce montant de manière identique pour tous les groupes de fonctions et cadres d'emploi déterminés par la délibération instituant le RIFSEEP.

Les évaluateurs peuvent proposer d'attribuer 100 %, 75%, 50% ou 0% de ce montant de référence en fonction de l'appréciation de la manière de servir et de l'engagement professionnel du bénéficiaire. La grille établie à cette fin permettra d'appliquer pleinement ces dispositions.

Les attributions individuelles du CIA sont non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre.

Le CIA est proratisé selon le temps de travail et selon le nombre de jours de présence effective, au cours de la période de référence du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2023.

Pour l'année 2024, le CIA sera versé en juillet.
Cela représente au global une enveloppe de 10k€.

Il est rappelé que ce dispositif ne concerne que les personnels des filières administrative et technique.
Des travaux vont être engagés sur l'ISOE (indemnité de suivi et d'orientation des élèves), régime indemnitaire dont bénéficie les enseignants,

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **approuve** les modalités de versement du CIA en 2024 telles que proposées ci-dessus ;
- ✓ **autorise** le président à fixer par arrêté individuel le montant de CIA perçu par chaque agent ;

N° 2024-27 : Renouvellement des conventions de partenariat relative aux orchestres à l'école

Le conservatoire participe à la mise en œuvre de projets d'orchestre à l'école (OAE) depuis plusieurs années au sein des écoles élémentaires Alphonse Daudet et Les Dahlias dans le 9^{ème} arrondissement.

Ces OAE sont organisés dans le temps scolaire en partenariat avec des structures associatives implantées dans l'arrondissement :

- l'école de musique de Saint-Rambert à l'école Alphonse Daudet
- l'association Tous à la musique à l'école les Dahlias

Dans les deux cas ils concernent une classe entière de CM1 ou de CM2.

Madame SUBAÏ demande si l'on a une visibilité sur le nombre d'enfants qui poursuivent la musique au collège.

C'est effectivement une question à creuser.

Monsieur MOUTIER relève que ce travail sur la continuité est le type de sujets qui permet au CRR de s'interroger sur ses pratiques et son offre. Il rappelle la politique de développement des antennes menée par le conservatoire avec chacune ses spécificités, liées à son histoire, à son territoire, en évitant de plaquer un modèle unique.

Monsieur BEN ITAH souligne l'intérêt de travailler aussi avec les équipes de territoire dans ces écoles situées en quartier prioritaire.

Monsieur ODIARD met ce rapport aux voix

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **décide** de reconduire l'organisation de ces deux orchestres à l'école pour l'année scolaire 2024/2025, avec une possibilité de tacite reconduction pour les deux années scolaires suivantes,
- ✓ **approuve** le renouvellement des conventions de partenariat avec l'école de musique de Saint-Rambert et l'association Tous à la musique ;
- ✓ **autorise** le président à signer ces conventions ainsi que leurs éventuels avenants.

N° 2024-28 : Renouvellement de la convention de partenariat avec la MJC de la Duchère

Signataire de la Charte de coopération culturelle depuis sa première mise en œuvre, le conservatoire a initié depuis plusieurs années des actions éducatives, artistiques et culturelles dans le quartier de la Duchère, visant à consolider et développer l'accès à la culture et à la pratique musicale. Ce sont des objectifs et des actions qu'il partage avec la MJC de la Duchère et qui ont donné lieu à la signature d'une convention de partenariat.

Le comité syndical est invité à décider la poursuite de ce partenariat qui pourra prendre les formes suivantes :

- ateliers de pratique et de création musicale à destination des enfants, des adolescent.e.s et des adultes du territoire.
- échanges de pratique entre musicien.ne.s des deux établissements : temps de rencontre entre musicien.ne.s étudiant.e.s du Conservatoire de Lyon et musicien.ne.s des ateliers musique de la MJC .
- développement du lien entre l'Ecole des spectateurs de la MJC et le conservatoire avec la proposition de plusieurs sorties d'un groupe de spectateurs de la MJC au cours de la programmation du conservatoire (concerts définis conjointement)
- réservation de places dans la programmation des événements de la MJC pour des classes d'écoles du quartier de La Duchère et plus largement des quartiers de la politique de la ville (bas 9^{ème}) engagées dans un projet d'éducation artistique et culturelle avec des intervenant.e.s en milieu scolaire (musicien.ne.s et/ou danseur-seuse.s) du Conservatoire de Lyon.

Il est précisé qu'aujourd'hui la convention concerne uniquement des activités musicales, Il y a en effet une majorité de musiciens dans l'équipe IMS mais rien n'est interdit pour l'avenir Des perspectives pour la danse et le théâtre sont envisageables, compte tenu des nombreux acteurs culturels présents sur le quartier, ainsi que le souligne Monsieur BEN ITAH.

Monsieur ODIARD met le rapport aux voix.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **décide** le renouvellement de la convention de partenariat avec la MJC de la Duchère pour une durée d'un an, soit l'année scolaire 2024/2025 ;
- ✓ **autorise** le président à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

N° 2024-29 : Décisions prises en vertu de la délégation du comité syndical

(Délibérations n°2020-24 du 22 septembre 2020 et n°2020-35 du 16 décembre 2020)

Le comité syndical prend acte des décisions prises par la présidence présentées par Monsieur MARION, vice-président.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Locations (Locations de salles extérieures)

20 décembre 2023 – Convention avec la Compagnie Hallet Eghayan

Mise à disposition du théâtre studio « aux Echappées Belles » pour un spectacle les 14, 15 et 22 juin 2024 moyennant une redevance d'occupation de 1 620 € pour une journée.

12 mars 2024 - Convention avec la Ville de Lyon

Mise à disposition au conservatoire de locaux situés au Palais Saint-Jean afin de permettre l'enseignement de l'art dramatique moyennant une redevance annuelle de 19 650 €

26 mars 2024 – convention avec l'Université Lumière Lyon 2

Occupation des locaux de l'Université mis à disposition à titre gracieux pour des concerts orKestra Percussions du Conservatoire le 26 mars 2024.

29 mars 2024 – convention avec la Ville de Dardilly

La Ville de Dardilly met la Salle Barbara à disposition du conservatoire pour la mise en place d'une résidence d'artiste qui se déroulera du 16 au 18 avril 2024.

4 avril 2024 – convention avec l'Assemblée, fabrique artistique / Compagnie du Bonhomme

L'Assemblée met à disposition du conservatoire ses locaux afin de permettre les répétitions des ateliers d'élèves du département théâtre moyennant la somme de 560 € TTC au titre de sa participation aux frais de ménage et mise à disposition d'un régisseur. Ces ateliers se dérouleront du 3 au 9 juin 2024.

16 avril 2024 – convention avec Le Toboggan

Mise à disposition de la salle Le Toboggan moyennant la somme de 20 148,84 E TTC pour le Gala de danse qui se déroulera du 22 au 26 mai 2024.

3 juin 2024 – convention avec le Périscope

Mise à disposition gracieuse de la Grande Scène du Périscope au conservatoire dans le cadre des examens du CRR qui se dérouleront le 5 juin 2024.

Autres actes de gestion du domaine public (mises à disposition d'espaces du conservatoire)

12 mars 2024 – convention avec le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole – CDG69
Mise à disposition de locaux du conservatoire pour l'organisation de l'examen de promotion interne de professeur d'enseignement artistique, spécialité musique, discipline piano et clarinette du 23 au 26 avril 2024 moyennant une redevance d'occupation de 13 288 €.

6 mai 2024 – convention avec la Métropole de Lyon

Mise à disposition du réfectoire à la Métropole de Lyon pour une réunion publique qui se déroulera le 13 mai 2024.

6 mai 2024 – convention avec les Nuits de Fourvière

Mise à disposition du parc de stationnement du conservatoire et de locaux pour des répétitions dans le cadre du festival 2024 des Nuits de Fourvière moyennant une participation de 4 000 €.

COMPETENCES SPECIFIQUES – PARTENARIATS PEDAGOGIQUES ET ARTISTIQUES - FORMATION

8 février 2024 – convention avec le CCAS de Lyon

Ce partenariat définit la mise en place de concerts au bénéfice des résidents de l'EHPAD de la Sarra dont le CCAS assure la gestion. Ces concerts se dérouleront selon un planning prévisionnel et seront donnés à titre gracieux.

21 février 2024 – convention avec le Grame

Participation des élèves saxophonistes du conservatoire dans le cadre de la Biennale B!ME le samedi 23 mai 2024 à l'Auditorium de Lyon.

22 mars 2024 – convention avec Quais du Polar

Mise en œuvre d'une rencontre musicale avec 3 auteurs invités par le festival et un groupe du Labo du conservatoire qui se déroulera le 6 avril 2024 à la FNAC Bellecour.

28 mars 2024 – convention avec Le Ciel

Partenariat pour mise en œuvre d'une représentation du cursus « Apprentissage Instrumental et Invention Collective » AICO au Ciel le 12 juin 2024.

23 avril 2024 – convention avec « Clermont Auvergne Métropole

Forum interrégional des conservatoires en Danse organisé à Clermont-Ferrand du 17 au 19 mai 2024 à destination des classes de 3^{ème} cycle (CEC-DEC) et CPES pour les disciplines chorégraphiques classiques, contemporaines, jazz et hip op.

24 avril 2024 – convention avec l'Association Le Bac

Mise en place d'un spectacle-lecture autour des carnets de guerre à l'occasion du festival Festibac.

L'évènement se déroulera avec la participation des élèves du département théâtre les 3 et 4 mai prochains.

7 mai 2024 – convention avec le Théâtre des Marronniers

Présentation publique des travaux et ateliers des élèves du département théâtre. Les étudiants seront accueillis en résidence du 19 au 25 mai 2024.

10 mai 2024 – convention avec l'Association « Si tu ... »

Mise à disposition de la salle de l'Elysée pour des représentations données par des élèves du département théâtre du conservatoire les 24 et 25 mai 2024.

22 mai 2024 – convention avec le Théâtre des Clochards Célestes

Partenariat pour mise en place du Festival des projets personnels de création des élèves du département Théâtre au Théâtre des Clochards Célestes. Ce festival « Les Eclotions 2024 » se déroulera du 23 au 25 mai 2024.

5 juin 2024 – convention avec le Théâtre des Célestins

Présentation de travaux d'élèves lors de deux spectacles qui se dérouleront dans « La Célestine » les 14 et 15 juin 2024.

9. Informations

- Retour sur l'enquête conduite par la FSSSCT suite à l'exercice de son droit de retrait par un agent.

Ses préconisations sont présentées au comité syndical.

Madame VERNEY-CARRON demande si un calendrier a été établi pour la mise en place et le suivi de ces préconisations

Monsieur ODIARD estime que la réponse est un peu dans le point d'information suivant, avec le lancement d'un questionnaire RPS

Madame HENOCQUE rappelle le travail d'audit lancé en parallèle par les inspections générales des services des deux collectivités, travail qui sera particulièrement suivi par els deux directions des affaires culturelles et par elle-même ainsi que Cédric VAN STYVENDAEL.

- Une mission de réalisation d'une cartographie des RPS a été confiée au cdg69 afin de prendre en compte les alertes émises par les acteurs internes mais également formulées par la médecine du travail.

Le souhait est de prendre en compte l'ensemble des agents et pas seulement ceux qui ont été impactés par la crise récente. Un questionnaire anonyme a été adressé aux 280 agents.

Cette démarche s'inscrit dans un temps long. Une deuxième phase consistera à approfondir le diagnostic avec des entretiens. Elle permettra de répondre aux obligations réglementaires du syndicat mixte en la matière.

Monsieur ODIARD tient à remercier les représentants du personnel et la conseillère de prévention qui ont été une ressource très précieuse dans la mise en route de ces dispositifs.

Messieurs ODIARD et MARION proposent que le comité syndical soit régulièrement informé de leur avancée sur le long terme.

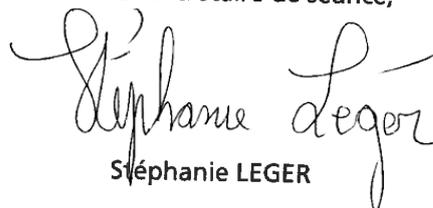
La séance est levée à 17h30.

Le président,



Patrick ODIARD

La secrétaire de séance,



Stéphanie LEGER